



**PUBLICATION DE L'AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIVE A LA REMUNERATION DIFFEREE DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGUE FINANCES
(article L. 225-42-1 et R.225-34-1 du Code de Commerce)**

Paris, le 14 mars 2016,

Lors de sa réunion du 9 mars 2016, le Conseil d'administration d'Assystem SA a accordé à M. Philippe Chevallier le bénéfice d'une indemnité d'un montant de cinq cent mille euros en cas de rupture à l'initiative de la Société de son mandat de directeur général délégué avant l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes sociaux et consolidés de l'année 2019.

Le versement de cette indemnité sera cependant conditionné :

- d'une part à l'absence de faute grave ou lourde au sens du droit du travail et de la jurisprudence sociale ;
- d'autre part au respect de critères de performance appréciés au niveau du groupe Assystem, à savoir la certification sans réserve et dans les délais légaux des comptes consolidés pendant toute la durée dudit mandat, et l'atteinte d'un taux moyen de ROCE (après impôt normatif) sur les trois derniers exercices de 6% au moins.

Conformément aux articles L. 225-42-1 et L. 225-40 du Code de commerce, cet engagement sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Assystem est un groupe international d'Ingénierie. Au cœur de l'industrie depuis 50 ans, le Groupe accompagne ses clients dans le développement de leurs produits et dans la maîtrise de leurs investissements industriels tout au long du cycle de vie. Assystem emploie 11 550 collaborateurs dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires de 908 M€ en 2015. Assystem SA est cotée à Euronext Paris.

Plus d'informations sur www.assystem.com

Retrouvez Assystem sur Twitter : @Assystem